

# Association Mâcon Vélo en Ville

## Convocation à l'assemblée générale ordinaire 2023

vendredi 15 mars 2024 à 18H30

Salle du pavillon, impasse de l'héritan, 71000 Mâcon

### Déroulé et ordre du jour :

**Accueil à partir de 18h 15 :** vous pourrez prendre votre adhésion 2024 à ce moment-là si vous n'êtes pas à jour de votre cotisation.

### **Assemblée générale ordinaire : 18h30**

- Rapport moral et d'activité
- Rapport financier
- Projets et orientations 2024
- Budget prévisionnel 2024
- Renouvellement du conseil d'administration
- Temps d'échanges et de discussions sur les projets et actions de M2V

**Verre de l'amitié offert par l'association.**

## ***Nous comptons sur votre présence !***

*Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée générale, merci de nous adresser le pouvoir ci-dessous. Vous pouvez éventuellement laisser le nom du mandataire en blanc afin que nous puissions mieux répartir les pouvoirs. Merci d'avance !*

*Selon nos statuts, « Seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'assemblée générale à l'association sont autorisés à voter. »*

---

### **POUVOIR pour l'Assemblée Générale Ordinaire**

Je soussigné(e) (*nom et prénom*).....

domicilié(e) à.....

donne pouvoir à (*éventuellement laissé en blanc, un membre du CA pourra vous représenter*) .....

pour me représenter à l'assemblée générale ordinaire 2024 de l'association Mâcon Vélo en Ville, qui se tiendra le vendredi 15 mars 2024, et prendre en mon nom toutes les décisions ordinaires dans le cadre des résolutions et votes dont j'ai pris connaissance.

### **A renvoyer avant le 13 mars 2024**

Fait à..... le.....

contact@maconvelo.fr  
ou Mâcon Vélo en Ville  
67/69 avenue E. Herriot, 71000 Mâcon

Signature

## Projets de résolutions mis au vote à l'AG du 15 mars 2024

Résolution n°1 : L'assemblée générale approuve le PV de l'AG 2023 (cf pièce jointe)

Résolution n° 2 : l'assemblée générale approuve le rapport d'activité 2023 (le document vous sera envoyé ultérieurement)

Résolution n° 3 : l'assemblée générale approuve le rapport financier 2023 (le document vous sera envoyé ultérieurement)

Résolution n° 4 : l'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2023 au compte associatif.

Résolution n° 5 : l'assemblée générale approuve le projet d'activités/orientations pour 2024

Résolution n° 6 : l'assemblée générale approuve le budget prévisionnel 2024

Résolution n° 7 : l'assemblée générale élit le nouveau conseil d'administration

